

A R R E T E N° 114/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN JEAMBLU – LE CHEMIN DU PETIT TAMPON
LE CHEMIN DE LA LIGNE D'EQUERRE
ENTRE LE 26 FEVRIER 2024 ET LE 22 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par CC Travaux Publics en date du 15/02/2024 ;
VU les bons de commande en date du 21/01/2024 et 06/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Jeamblu, le chemin du Petit Tampon, le chemin de la Ligne d'Equerre**, afin de permettre les travaux de curage de caniveaux par CC Travaux Publics ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 26 février 2024 et le vendredi 22 mars 2024, de 7h00 à 15h00, **le chemin Jeamblu, le chemin du Petit Tampon, le chemin de la Ligne d'Equerre** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CC Travaux Publics.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de CC Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et **publié**.

Fait à TAMPON, le 19 février 2024

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
Gème Adjoint